

portant nomination à titre normal dans
l'Ordre du Mérite Congolais.

CHANCELLERIE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

VU la Constitution ;

VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre
du Mérite Congolais ;

VU le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits
de Chancellerie ;

SECRET :

ARTICLE 1er : Sont nommés à titre normal dans l'Ordre du Mérite
Congolais :

AU GRADE D'OFFICIER

Monsieur MOUANGA Antoine, Planton en service au Secrétariat Général
du Gouvernement - BRAZZAVILLE

Monsieur OUAMBA Dominique, Chauffeur en service au Secrétariat Général
du Gouvernement - BRAZZAVILLE.

AU GRADE DE CHEVALIER

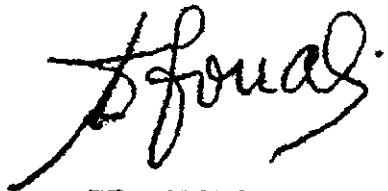
Monsieur KIKOUNGHAT Léon, Chef du Bureau du Courrier - Secrétariat
Général du Gouvernement - BRAZZAVILLE

Monsieur MAKADI Félix, Chef de Division du Matériel Etat-Major des
Milices Populaires - BRAZZAVILLE

ARTICLE 2 : Il sera fait application des dispositions du Décret 59/227
du 31 Octobre 1959, en ce qui concerne le règlement des droits de
Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /.-

Fait à Brazzaville, le 28 Avril 1975



LE COMMANDANT Marien N'GOUABI.-